



Union Syndicale Départementale santé Action Sociale
de l'Isère

Grenoble, le 28/01/ 2021

Monsieur le Préfet
Préfecture
Place de Verdun
38000 GRENOBLE

OBJET : Dépôt de Préavis de grève.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mobilisation nationale interprofessionnelle, nous déposons ce jour un préavis de grève conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail, pour l'ensemble des travailleurs ; salarié·e·s, retraité·e·s, agent·e·s du secteur public, précaires et privé·e·s d'emplois, pour **la journée du 04 Février 2021.**

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
 - les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
 - les établissements médico-sociaux,
 - les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.
- et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

En cette journée nationale, **les syndicats du secteur social et médico-social privé et public de la Fédération de la santé et de l'action sociale exigent plus spécifiquement :**

- **L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés d'un même établissement quel que soit le secteur, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur social et médico-social privé et public**

Un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications en lien avec la campagne des 10 % :

- **10 % de temps de travail en moins,**
- **10 % de d'effectifs en plus,**
- **10 % d'augmentation indiciaire et salariale,**
- **10 % de temps de formation en plus,**

Les salarié·e·s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes.**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **La titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé,**
- **La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,**
- **Le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **Un système de santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé,**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**

L'USD38 CGT Santé Action Sociale appelle l'ensemble des salarié.es de nos champs professionnels à se mettre en grève et à rejoindre les mobilisations prévues dans le département.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

L'USD38 CGT Santé Action Sociale, rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades et aux personnes confiés dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la CGT Santé et Action sociale de l'Isère

Le Secrétaire Général
Damien BAGNIS